



VILLE DE MONTVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente de l'Espace Jean-Loup Chrétien à Montville, après information à M. le Préfet du 11 février 2021, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Étaient présents : Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Patrice BONHOMME, Mme Christèle AUTIN, M. Romain TAILLEUR, Mme Stéphanie DUCHESNE, M. Philippe MARMORAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Stéphane GIORDANO, Mme Marie-France LAIR, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR, M. Georges COVELLO, Mme Isabelle POCHON, M. Jean-Philippe MELLIN, M. Olivier FOURNIER, Mme Christelle MONJEOT, M. Ludovic ROSSEEL, Mme Aurélie GRAVELLE, M. Alexis SAINT-AUBIN, M. Christophe DELMAS, Mme Gaëlle FLIPO, Mme Abigaëlle VEURE, M. Thierry LANGLOIS, Mme Valérie BINDÉ, Mme Nadège HORLAVILLE.

Absents excusés : M. André GOHON pouvoir à Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Chakil MAHTER pouvoir à Mme Nadège HORLAVILLE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane GIORDANO.

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Délibération n° 2021/001

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 et par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit procéder à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs 2021 de la Ville (Principal, Service Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) prévu à l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la Collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les objectifs municipaux pour 2021 seront notamment de :

- ✓ permettre le respect des contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19,
- ✓ mettre en œuvre les engagements de la mandature,
- ✓ maintenir des services publics municipaux de qualité,
- ✓ poursuivre le programme pluriannuel d'investissements,
- ✓ limiter le recours à l'emprunt,
- ✓ rechercher au maximum des subventions de partenaires financiers extérieurs.

Une note a été jointe à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de préciser les orientations budgétaires de la commune pour 2021.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre les éléments relatifs au Débat d'orientations budgétaires à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Inter Caux Vexin ».

Conformément à la réglementation, le Débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal reconnaît à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021, en prend acte et autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération (pour : 27, contre : 0, abstention : 0).



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Transmission en Préfecture le 23 FEV. 2021

Publication le 23 FEV. 2021